

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_201019_075

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LES SERRES DE SAINT ANDRÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération n° CC_20171130_004 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de valider et de signer la convention de mécénat avec l'entreprise LES SERRES DE SAINT ANDRE, au titre de l'année 2020, afin de soutenir :

- Les Vœux à la population en Janvier 2020, par un prêt de plantes d'une valeur de 1 500 euros
- Le Salon des Artisans Créateurs de Lodève édition 2020 par un prêt de plantes d'une valeur de 1 500 euros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 – les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision

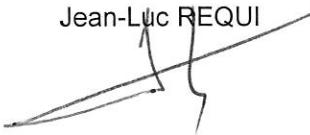
ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Trésorier et moi même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le dis neuf octobre deux mille vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT-2020

ENTRE D'UNE PART

La société : Les Serres de Saint André

dont le siège social est situé Route de Clermont 34725 SAINT ANDRÉ DE SANGONIS
représentée par **M. FALLACE** en sa qualité de gérant
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND- 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac à sept compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **Les Serres de Saint André** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes du Lodévois & Larzac

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2020 le projet suivant :

- Vœux à la population en Janvier 2020
- **Salon des Artisans Créateurs de Lodève métiers d'arts édition 2020**

III) OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir **Vœux à la population en Janvier 2020** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : la prestation suivante : Prêt de plantes pour un montant de **1 500 €**.

Afin de soutenir **le Salon des Artisans Créateurs de Lodève édition 2020** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201019-DC_201019_075-
AR
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : la prestation suivante :Prêt de plantes pour un montant de 1 500 € pour les trois jours.**

IV) OBLIGATIONS DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : s'engage à réaliser l'opération avant le 31/12/2020. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique Mécénat.

V) DÉCLARATION DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI) EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII) ASSURANCES

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

VIII) DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2020.

IX) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le gérant
Les Serres de Saint André

Le Président
Communauté de communes
Lodévois et Larzac

M. FALLACE

M. REQUI

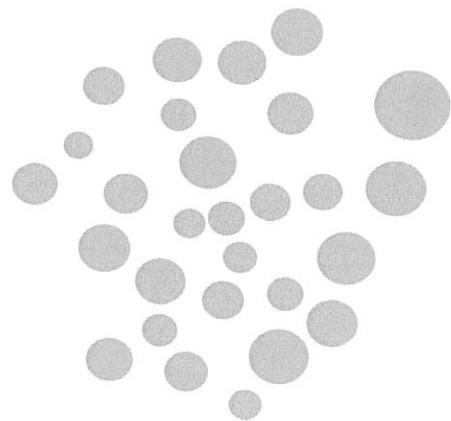
Annexes :

Attestation à signer par l'entreprise

CERFA 11580*03



Lodève, le 19 octobre 2020



Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

*Trésorerie de Lodève
92, avenue de Prémerlet
34700 LODEVÉ*

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	LES SERRES DE SAINT ANDRE
Adresse :	Route de Clermont 34725 Saint André de Sangonis
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise Les Serres de Saint André et communauté de communes Lodévois et Larzac - Vœux à la population Janvier 2020 : 1 500 € don en prestation - Salon des Métiers d'art et du patrimoine : 1 500 € don en prestation
Montant du versement :	Don en prestations : 3 000 € Total du mécénat : 3 000 €
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201019-DC_201019_075-
AR
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020